

DECRET N° 75-255 du 3 Octobre 1975

portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1975 des Districts Ruraux de Sakété et d'Avrankou -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects ;
- VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
- VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives ;
- VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les Services directement placés sous leur Autorité ;
- VU les Délibérations n°s 1 et 1 des 23 Mai et 25 Juin 1975, des Conseils Révolutionnaires des Districts de Sakété et d'Avrankou ;
- VU l'Arrêté n° 13/11/DSK du 5 Juin 1975, du Chef de District d'Avrankou ;

.../...

VU les Rapports n° 13/152/DSK et S/n° des 5 Juin et 5 Juillet 1975 des Chefs de Districts de Sakété et d'Avrankou ;

VU l'Ordonnance n° 75-18 du 5 Mars 1975, portant loi de Finances pour la Gestion 1975 ;

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1975 des Districts Ruraux de Sakété et d'Avrankou arrêtés aux sommes ci-après :

DISTRICT RURAL DE SAKETE (Titre I)

Recettes Ordinaires :

VINGT HUIT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT
NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT FRANCS 28.789.997 Fs

Recettes Extraordinaires :

UN MILLION CENT CINQUANTE QUATRE MILLE
NEUF CENT CINQUANTE TROIS FRANCS 1.154.953 Fs

Soit au Total 29.944.950 Fs

Dépenses Ordinaires :

VINGT HUIT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT NEUF
MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT FRANCS 28.789.997 Fs

Dépenses Extraordinaires :

UN MILLION CENT CINQUANTE QUATRE MILLE
NEUF CENT CINQUANTE TROIS FRANCS 1.154.953 Fs

Soit au Total 29.944.950 Fs

COMMUNES DE SAKETE (Titre II)

Recettes Ordinaires :

TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE MILLE
NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT FRANCS 3.804.978 Fs

.../...

Report 3.804.978 Fs

Recettes Extraordinaires :

DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE SEPT MILLE
DEUX CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS 2.167.290 Fs

Soit au Total 5.972.268 Fs

Dépenses Ordinaires :

TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE MILLE
NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT FRANCS 3.804.978 Fs

Dépenses Extraordinaires :

DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE SEPT MILLE
DEUX CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS 2.167.290 Fs

Soit au Total 5.972.268 Fs

DISTRICT RURAL D'AVRANKOU (Titre I)

Recettes Ordinaires :

VINGT QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUARANTE
HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE FRANCS 24.548.404 Fs

Recettes Extraordinaires :

UN MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT ET
UN MILLE TROIS CENT TROIS FRANCS 1.581.303 Fs

Soit au Total 26.129.707 Fs

Dépenses Ordinaires :

VINGT QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUARANTE
HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE FRANCS 24.548.404 Fs

Dépenses Extraordinaires :

UN MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT ET
UN MILLE TROIS CENT TROIS FRANCS 1.581.303 Fs

Soit au Total 26.129.707 Fs

COMMUNES D'AVRANKOU (Titre II)

Recettes Ordinaires :

TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE SIX
MILLE CINQ CENT QUATORZE FRANCS 3.546.514 Fs

Recettes Extraordinaires :

UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT
SEIZE MILLE CINQ CENT QUATORZE FRANCS 1.496.514 Fs

Soit au Total 5.043.028 Fs

Dépenses Ordinaires :

TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE SIX
MILLE CINQ CENT QUATORZE FRANCS 3.546.514 Fs

Dépenses Extraordinaires :

UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT
SEIZE MILLE CINQ CENT QUATORZE FRANCS 1.496.514 Fs

Soit au Total 5.043.028 Fs

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 3 Octobre 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité,

Intendant Militaire de 3^e Classe

Isidore AMOUSSOU

Lieutenant de Gendarmerie Martin Dohou

AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 4 - CS 6 - IGF-Gde.Ch. 2 - JORD 1 - CNI 1 - MF 6 -
DTCP 4 - INSAE 2 - Ministères 13 - SPD 2 - DGAJL 2 - CNR 4 - IAA - DCCT 2 -
DPE 2 - DB 8 - Province Ouémé 2 - District 4 - Communes 14.-